

Comment définir la gouvernance d'une CPTS ?

Une forme juridique obligatoire : **l'association loi 1901**



Inclusive & ouverte

Tous les acteurs de santé et notamment les usagers peuvent intégrer la gouvernance.

Arbitrage nécessaire sur la place des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, associations d'usagers : partenaires contractuels ou adhérents avec voix délibérative/consultative ?

Représentative

Pour tenir compte de l'investissement des acteurs dans la réalisation des missions : les professionnels de santé du territoire sont directement impliqués dans la gouvernance et la pluridisciplinarité est assurée.

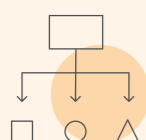
Pour correspondre au projet de santé et s'élabore donc après la définition des actions et de l'implication de chaque acteur.

Collégiale & évolutive

Pour assurer un fonctionnement transparent reposant sur des instances démocratiquement élues et la collégialité.

Elargissement et évolution de la gouvernance possible une fois le projet formalisé.

Structuration



Bureau (président, secrétaire, trésorier)

Gestion courante

Conseil d'administration (facultatif) : chaque collège de l'AG élit des représentants

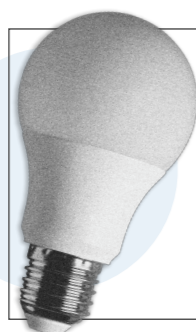
Orientation stratégique

Assemblée générale (socle de la CPTS) : adhérents répartis en plusieurs collèges, validation des comptes, etc.

Construction des collèges en fonction

- Du projet de santé, des actions retenues pour une meilleure cohérence de la gouvernance
- Des partenariats avec les différents acteurs

À définir les attributions et pondérations des voix délibératives & consultatives



Nos conseils

- Pour percevoir les fonds de l'ARS alliés à l'ingénierie pour l'élaboration du projet de santé, créer une 1^{ère} association de préfiguration & puis ultérieurement l'association qui portera le fonctionnement de la CPTS,
- Adopter des statuts simples complétés par un règlement d'intérieur détaillant le fonctionnement des instances,
- Impliquer les usagers dans la gouvernance.